Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		Diologique et a i e	uquetage					
	I.1 Numéro du document			I.2 Type d'Opérateur Opérateur				
	BE-BIO-05.056-0001656.2023.001							
	DE-DIC-03.030-0001030.2023.001		Groupe d'opérateurs					
				Groupe a operateurs				
		166327						
		<u> </u>						
reg		国際技术	50 05 20					
ΟÙ								
Partie I: Éléments obligatoires	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
Щ	Nom Malmedy Nicolas			Autorité Comité du Lait (BE-BIO-05) Adresse Route de Herve 104, 4651, Battice				
g	Adresse Chemin du Sârtê 42, 4160 Anthisnes							
ts	Pays	Belgique Code ISO BE		Pays		Code ISO	BE	
en				,				
m	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs							
:Te	• Production							
I: 1								
e.								
ī	.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et néthodes de production							
Ра								
	_	t produits végétaux non transformés, y comp	ris les semeno	es et autre matér	riel de reproduction des v	égétaux		
Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion								
		t produits animaux non transformés		1.4				
		le production:	rancian					
– production biologique, sauf durant la période de conversion								
	Le présent docu	iment est délivré conformément au règlemer ait aux exigences dudit règlement.	nt (UE) 2018/84	l8 et certifie que l	opérateur ou le groupe d	'opérateurs ((choisir ce qui	
	convient) satisfa	ait aux exigences dudit règlement.				-	-	
	I.7 Date, lieu			I.8 Validité				
	Date	02 mai 2023 Nom et Comité du	Lait	Certificat valabl	le du 02/05/2023	au	02/08/2024	
		15:36:19 +0200 signature CEST						
	Lieu	Battice (BE)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'etiquetage des produits biologiques									
	II.1 Répertoire des produits									
ς,	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848								
spécifiques	Herbe et foin	1214 Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets	Biologique							
þé	Bovins	0102 Animaux vivants de l'espèce bovine	Biologique							
	Lait	04 LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; ŒUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS	Biologique Biologique							
lta I	Mélange céréales (Triticale /Avoine/Pois)	10 CÉRÉALES								
ខ្ល	Pommes	080810 Pommes	Biologique							
SIS	Prunes	08094005 Prunes	Biologique							
en										
Ele	II.2 Quantité de produits									
гагие п:	II.3 Informations sur les terres									
Fa	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'o	pérateur ou le groupe d'opérateurs								
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées									
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848									
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant									
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle II.9 Autres informations									
	conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848									
	d'accréditation									
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://ng3.economie.fgov.be/NI/belac/j	proucery								
	—									